

## Quand Saint-Jean-Soleymieux était le pays des nourrices

**A**u XVIIIe et au XIXe siècle, la région de Saint-Jean-Soleymieux a été le pays des nourrices. De nombreuses femmes, dans les hameaux entre Mare et Curraize, y ont nourri de leur lait et élevé de nombreux enfants de la ville, souvent des enfants trouvés que leur confiait l'hôpital de Montbrison. Une bonne partie des 5 500 enfants abandonnées à Montbrison de 1715 à 1885 a ainsi vécu quelques jours ou quelques années à Saint-Jean-Soleymieux, Margerie, Gumières, Chazelles ou Lavieu...

### Trouver au plus vite une nourrice à l'enfant abandonné

A Montbrison, dès qu'une "exposition"<sup>1</sup> d'enfant est signalée, c'est la garde de l'hôpital Sainte-Anne qui est chargé de faire la "levée" du nourrisson. Aussitôt il l'apporte chez lui et le confie à sa femme qui tient lieu de mère au bébé en attendant qu'on trouve une nourrice à la campagne. C'est une période délicate pour l'enfant, souvent nouveau-né, car la femme n'est pas toujours en état de le nourrir au sein. Des décès surviennent dès les premiers jours. Il faut donc assurer rapidement le placement.

Le transport jusqu'au village de la nourrice est certainement moins périlleux à Montbrison que dans les grandes villes comme Paris ou Lyon. Il y a, au maximum, 4 ou 5 lieues à parcourir, probablement en charrette, le rustique "char à bancs" du pays, l'enfant étant enveloppé de multiples châles et blotti dans le giron d'une femme afin de lui éviter les plus rudes secousses. Ce sont des conditions bien meilleures qu'à Paris où les "meneurs", jusque vers 1800, entassaient les nourrissons dans leur hotte pour un voyage long parfois de plus de 200 km. Nous ne trouvons, en Forez, aucune mention de "meneurs" professionnels, la proximité des nourrices ne justifiant pas cette spécialisation.

Après la Révolution, c'est "l'homme d'affaires" de l'hospice qui reprend les fonctions de "l'archer de l'hôpital" et qui est chargé de recueillir les enfants abandonnés.

### **Le pays des nourrices**

Au XVIIIe siècle, l'hôtel-Dieu recrute la plupart de ses nourrices dans les monts du Forez autour de Saint-Jean-Soleymieux. Cette grande paroisse comprend alors 4 parcelles : Saint-Jean, Soleymieux, Margerie et le Quart-de-la-Commanderie-en-Saint-Jean (la Cruzille) qui recouvrent le territoire actuel des communes de Saint-Jean, Soleymieux et Margerie-Chantagret. A elle seule, elle reçoit plus du tiers des nourrissons de l'hôtel-Dieu (voir encadré).

Le pays des nourrices, entre la Curraize et la Mare, est bien circonscrit : près de 80 % des enfants trouvés sont placés à Saint-Jean-Soleymieux ou dans les 6 villages voisins. Une quinzaine d'autres villages foréziens reçoivent exceptionnellement des enfants de l'hôtel-Dieu : Chenereilles, Boisset, Saint-Priest, Saint-Georges-Hauteville, Marols, Roche, Essertines, Ecotay, Périgneux,

---

<sup>1</sup> C'est ainsi que l'on désigne l'abandon d'un enfant, le plus souvent d'un nourrisson, dans un lieu public : à la porte d'un hospice, d'une église, d'une boutique.

Marcoux, Marcilly, Saint-Bonnet-le-Courreau, Pouilly, Virigneux...

Quelques enfants sont signalés à Montbrison, Moingt, Savigneux ou Champdieu mais il s'agit le plus souvent d'enfants légitimes qui sont secourus et qui sont en nourrice chez leur propre mère. Le placement en Auvergne est rare et se limite à Saint-Anthème, Saint-Romain et Saint-Clément.

<b>Localisation des nourrices de l'hôtel-Dieu (1745-1788)</b>			
<b>lieu</b>	<b>nombre de séjours<sup>2</sup> %</b>		
St-Jean-Soleymieux	229	36 %	
Chazelles-sur-Lavieu	64	10 %	
Gumières	49	7,7 %	
Bard	44	6,9 %	78,1 %
Verrières	40	6,3 %	
Lézigneux	37	5,8 %	
Lavieu	34	5,3 %	
Montbrison	49	7,7 %	
autres villages foréziens	76	11,9 %	
Auvergne	14	2,2 %	

Comment expliquer cette localisation ? On comprend que la plaine soit évitée, son climat reste, jusqu'au XIXe s., malsain à cause des nombreux étangs. En revanche la plupart des villages des Montagnes du soir reçoivent des nourrissons mais seulement quelques-uns accueillent des enfants abandonnés. Outre le poids de la tradition il semble qu'il y ait une question de distance et de salaire.

Les villages de montagne proches de la ville sont, en fait, réservés aux enfants des familles montbrisonnaises aisées. Ainsi Lérigneux, à 10 km de Montbrison, ne reçoit aucun enfant de l'hôpital mais prend en nourrice ceux des bourgeois de Montbrison<sup>3</sup>. On observe une situation analogue à Roche-en-Forez<sup>4</sup>.

Les enfants de l'hôpital se trouvent repoussés plus loin, à 4 ou 5 lieues, voire aux confins auvergnats. Là, les nourrices, moins sollicitées et plus pauvres, se contentent de gages inférieurs<sup>5</sup>. La facilité des communications avec la ville, la densité du peuplement et la richesse du terroir sont aussi des facteurs qui déterminent la carte du pays des nourrices.

Cette concentration des nourrices entraîne-t-elle, pour la région, les inconvénients constatés à Paris avant 1789 ?

"Pour 7 livres par mois, des nourrices viennent, de cinquante et soixante lieues, chercher à Paris des enfants que l'administration leur livre, sans autres informations que celles des meneurs payés par elle. Loin de toute surveillance, ces femmes pressées par la dernière indigence sont

<sup>2</sup> Nous avons décompté le nombre total des séjours ; un séjour étant le temps qu'un enfant passe chez une même nourrice d'un lieu donné.

<sup>3</sup> Cf. J. Barou, *Lérigneux au XVIII<sup>ème</sup> siècle, aspects démographiques*, Bulletin de la Diana, tome L, p. 269-270.

<sup>4</sup> Cf. Antoine Lugnier, *Cinq siècles de vie paysanne à Roche-en-Forez*, Saint-Etienne, 1962.

<sup>5</sup> On observe le même phénomène dans beaucoup de lieux, dans la région parisienne (cf. Isabelle Robin et Agnès Walch, *Géographie des enfants trouvés de Paris aux XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècles, Histoire, économie et société*, 3<sup>ème</sup> trimestre 1987) mais aussi en Savoie (cf. Marie-Thérèse Hermann, *Les enfants du malheur*, Challes-les-Eaux, éd. Curandera, 1988) et dans le Lyonnais.

contraintes de participer aux rudes travaux des champs avec partage de soins, fatigues excessives, mauvaise nourriture..."<sup>6</sup>

Il s'ensuit une mortalité effrayante : les 2/3 des enfants meurent dans la première année de placement, 1 sur 15 seulement atteint l'âge de 7 ans. Dans les cantons d'Ile-de-France, de Champagne ou de Normandie qui ont de trop nombreuses nourrices, la société villageoise se trouve destabilisée.

La situation du haut Forez n'a rien de comparable. C'est une région assez riche où la petite propriété domine. Montbrison est tout proche, et même dans les villages où elles sont les plus nombreuses, les nourrices ne représentent qu'un petit pourcentage des femmes mariées. Quant à une éventuelle dégradation des mœurs rien ne l'indique. Au contraire, on constate que dans la deuxième moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle, les cantons de Saint-Jean-Soleymieux et de Saint-Bonnet-le-Château ont très peu d'enfants assistés. De plus le nombre d'enfants illégitimes y est le plus faible de l'arrondissement ce qui révèle une société villageoise particulièrement stable.

A partir de 1790, le grand nombre d'enfants abandonnés force les administrateurs à prospecter d'autres secteurs. Certes il reste un fort contingent d'enfants dans la zone traditionnelle de nourissage, autour de Saint-Jean mais, désormais, 40 villages différents reçoivent des enfants des hôpitaux.

### **"Tout ce qu'il y a de plus malheureux dans le village"**

Les nourrices sont recrutées dans les couches les plus pauvres de la population rurale. En théorie les femmes qui souhaitent prendre un nourrisson doivent présenter des garanties : être mariée ou veuve, en bonne santé, de bonnes mœurs, enfin avoir un minimum de ressources. Elles doivent produire des certificats du maire et du curé de leur village et sont soumises à une visite médicale avant d'être agréées.

En fait, à cause de la multiplication des abandons, l'administration manque constamment de nourrices. Si on payait mieux et plus rapidement les nourrices "on trouverait même alors à choisir, et les enfants finiraient par n'être plus placés chez tout ce qu'il y a de plus malheureux dans le village"<sup>7</sup>, reconnaissent les responsables. Mais il s'agit d'un voeu pieux : la nourrice n'est pas visitée et on lui donne jusqu'à trois enfants. C'est pire encore pour les enfants des hospices de Saint-Etienne et de Roanne qui sont placés dans la Haute-Loire, l'Ardèche et l'Allier, bien loin d'une quelconque surveillance.

La situation des enfants de l'hospice de Montbrison, qui sont pourtant placés dans l'arrondissement, est loin d'être parfaite. En 1872 encore, un membre du conseil général signale "combien les enfants assistés en bas âge sont mal tenus dans l'arrondissement de Montbrison où l'allaitement artificiel semble être, non pas l'exception, mais bien la règle"<sup>8</sup>. En 1873 l'administration reconnaît une nouvelle fois avoir de "grandes difficultés dans le recrutement des nourrices", à cause du faible salaire octroyé.

## **Un salaire de misère**

Le salaire versé aux nourrices des hôpitaux est donc déterminant et de tout temps il s'est trouvé insuffisant. Selon les registres de l'hôtel-Dieu le mois des nourrices varie de 2 livres au

---

<sup>6</sup> Discours lu par M. le chevalier de Gestas après sa réception à la Société philanthropique de Paris (1<sup>er</sup> décembre 1789), *Ancien Moniteur*, tome III, p. 137-138.

<sup>7</sup> A. D. L. X 135.

<sup>8</sup> *Conseil général, session de 1872*, imprimerie Benevent, Saint-Etienne, 1873.

début au XVIIIe s. à 7,50 F en 1811.

De 1715 à 1730, ce salaire est très modeste : deux livres représentent 2 ou 3 journées de travail. L'hôpital général de Montbrison qui emploie des journaliers pour ses domaines paie, en 1745, 15 sols par jour pour les vigneron et les bûcherons, 18 sols pour les scieurs de long, 1 livre pour les pionniers dont le travail est très pénible<sup>9</sup>.

En recevant l'enfant la nourrice touche une somme de 3 livres "pour le linge". L'enfant trouvé n'étant le plus souvent qu'enveloppé de chiffons il faut lui constituer un trousseau minimum. Celui de Jean Pupet, admis le 21 vendémiaire de l'an III, comprend : "5 drappeaux<sup>10</sup>, 3 langes, 5 chemises, 3 coëffes, 2 paires de bandes bonnes ou mauvaises, un mauvais coussin". Le coussin bourré de balle d'avoine ou de feuilles sèches sert pour le couchage.

Le décret impérial du 19 janvier 1811 règle le prix des mois de nourrice : 7,50 F pour la première année, tarif dégressif pour les années suivantes. Les nourrices sont payées trimestriellement. L'administration, tout à la fois lourde et désinvolte, verse leurs petits gages avec beaucoup de retard. Le salaire des nourrices reste ensuite stable pendant 40 ans. En 1851, il est un peu augmenté mais il n'y aura d'amélioration sérieuse qu'au début de la III<sup>ème</sup> République.

### **Nourrir et vêtir : premier devoir des nourrices**

Le premier des devoirs de la nourrice est d'alimenter correctement l'enfant qui lui est confié et, si c'est un nourrisson, de l'allaiter. Déjà sous l'Ancien Régime, le Code des nourrices publié en 1781 oblige toute femme souhaitant prendre un nourrisson à produire un certificat du curé qui constate son âge et indique si elle est ou non en charge d'autres enfants du premier âge. En effet défense lui est faite d'avoir en même temps 2 nourrissons. Elle doit allaiter l'enfant au sein mais, en fait, le Code n'est pas très suivi et, dès cette époque, l'allaitement artificiel est fréquent.

L'obligation de nourrir l'enfant au sein est par la suite fréquemment rappelée. Selon l'arrêté préfectoral de 1859 la nourrice doit fournir un certificat médical constatant qu'elle n'est pas enceinte, qu'elle n'allait pas un autre enfant et enfin que son lait est de bonne qualité. De plus le sevrage ne doit pas être effectué avant un an. Mais il y a pénurie de "vraies" nourrices et l'arrêté n'est pas appliqué. En 1872, au Conseil général, le docteur Fabreguettes le reconnaît puisqu'il propose au moins "de veiller à ce que l'allaitement direct par la nourrice soit prolongé au moins pendant six mois ; d'exiger, en outre, que les femmes qui se chargent des nourrissons soient propriétaires d'au moins une vache."<sup>11</sup> Ces précautions permettraient d'éliminer les nourrices les plus pauvres et assureraient que tous les enfants aient au moins un peu de lait de vache. En effet l'allaitement artificiel est, avant un an, l'une des causes principales de la mortalité. Même à la fin du XIXe siècle, malgré certains progrès, le combat est loin d'être gagné.

Les enfants sont, en principe, vêtus par l'hospice qui distribue une fois par an, à date fixe, des vêtements. Le trousseau reste longtemps très insuffisant. Il n'y a aucun vêtement chaud alors que la plupart des pupilles sont placés dans la montagne où le climat est rigoureux. Avant 7 ans, filles et garçons sont vêtus de la même manière :

---

<sup>9</sup> *Compte de gestion de l'année 1745 de la Charité*, fonds de l'hôpital général, B 74, archives hospitalières de Montbrison.

<sup>10</sup> Drapeau : lange de tissu fin.

<sup>11</sup> *Délibérations du Conseil général de la Loire*, année 1872.

Premier âge : 1 jour à 1 an	valeur
4 langes laine	7 F
1 petit corset laine	0,60 F
1 robe laine	2 F
7 drapeaux	6 F
3 coiffes doublées	2 F
3 chemises	1,50 F
1 fichu	0,50 F
total	19,60 F

Notons que dans les états<sup>12</sup> établis en 1836 ne figurent pas les chaussures et que les sous-vêtements ne sont pas en usage. Les pupilles sont bien pauvrement et surtout bien légèrement vêtus. A Montbrison la situation est, dans ce domaine, particulièrement lamentable. En 1841 l'hospice ne fournit qu'une pauvre layette : "6 drapeaux en toile, 3 langes en laine et 2 paires de bandes"<sup>13</sup> et rien d'autre jusqu'à douze ans.

### Garder l'enfant en vie

La nourrice doit aussi s'efforcer de garder en vie l'enfant. Sous l'Ancien Régime le seul contrôle sanitaire consiste en la visite qui se déroule chaque année, en juin ou juillet, à l'hôpital, en présence d'un médecin. Les nourrices doivent présenter elles-mêmes l'enfant. Si elles ne peuvent s'y rendre un certificat du curé doit être produit ; il indique que l'enfant est encore en vie et donne le motif de la non-présentation. Les excuses les plus souvent avancées sont : "très jeune âge", "maladie", ou encore "vacciné depuis peu de temps".

A la suite de la visite une brève note résume l'état de santé de l'enfant. La mention "bon état" figure dans presque tous les cas cependant on ne peut en conclure que les enfants sont en parfaite santé car un certain nombre d'entre eux meurent d'une visite à l'autre.

Les nombreuses allusions à la variole : "a la petite vérole", ou "a eu la petite vérole", "vacciné", "fausse vaccine" montrent combien cette maladie est fréquente et redoutée malgré la vaccination qui se répand lentement après 1799<sup>14</sup>. En revanche, on ne relève rien concernant les maladies infectieuses courantes comme la rougeole ou la scarlatine.

Les nourrices craignent particulièrement la syphilis qui pourrait les atteindre au contact de nourrissons malades. Le visiteur des enfants trouvés, dans son rapport de septembre 1834, exprime à ce sujet les craintes des populations des campagnes :

"Deux malheureuses nourrices ont succombé victimes de l'affreuse maladie dont sont atteints quelques-uns de ces enfants ; cela a jeté l'épouvante dans les villages et fait que l'on trouve assez difficilement des nourrices ; pour éviter de tels malheurs et rendre la sécurité aux nourrices il serait bon de garder à l'hospice et de les faire allaiter par des chèvres les enfants que le médecin, après quelques jours d'épreuves faites sur tous pourrait craindre d'être atteints de la

<sup>12</sup> *Etat de la composition des trousseaux fournis une fois chaque année aux enfants trouvés et abandonnés de l'hospice-dépôt de Saint-Etienne*, A. D. L., 29 J 392.

<sup>13</sup> A. D. L., X 137.

<sup>14</sup> Dès 1775, le médecin anglais Edward Jenner (1749-1832) inocule la vaccine des bovidés à ses patients afin de les préserver de la variole.

maladie..."<sup>15</sup>

C'est la "Maladie", une affection honteuse que l'on ne nomme pas et qui, dans tous les esprits, est liée au désordre des mœurs.

Plusieurs enfants ont des maladies de peau liées à une hygiène corporelle insuffisante : dartre, gale... D'autres sont affligés de hernies. Quelques-uns ont de graves infirmités.

## L'inspection des enfants trouvés

La création en 1843 du service d'inspection des enfants trouvés par le préfet de Daunant marque, dans le domaine sanitaire, un progrès décisif. Les enfants sont visités, une fois par an, à domicile et à l'improviste. L'administration peut ainsi découvrir les conditions matérielles d'accueil des nourrissons. L'inspecteur a le pouvoir de faire tous les déplacements qui lui paraissent s'imposer. Les premiers inspecteurs ont une tâche considérable compte tenu de l'éparpillement des nourrices sur 4 départements et plus de 200 communes. Ils laissent le souvenir d'hommes zélés et clairvoyants.

A partir de 1854 le service d'inspection des enfants trouvés peut s'appuyer sur le "service médical gratuit en faveur des habitants des campagnes que le défaut de ressources empêche d'appeler le médecin"<sup>16</sup>. Il s'agit d'un véritable réseau sanitaire, léger et décentralisé. Chaque canton est confié à un médecin. Les indigents et les enfants des hospices placés à la campagne bénéficient de soins gratuits. Les nourrices ont maintenant un livret accompagnant chaque nourrisson, sorte de carnet de santé rudimentaire, qui permet de suivre l'état sanitaire de l'enfant.

En 1861, la loi crée des comités de patronage destinés à surveiller les pupilles vivant à la campagne. Puis avec la loi du 5 mai 1865 les enfants abandonnés passent de la tutelle des commissions hospitalières locales à celle de l'administration départementale donc de l'Etat qui les prend en charge. Les vêtements, trop longtemps négligés, sont améliorés.

## 1874 : Les nourrices mieux suivies

Une autre étape est franchie avec le vote, le 23 décembre 1874, de la loi Roussel, du nom d'un médecin député de la Lozère. La sollicitude de l'administration prend - dépopulation oblige - une nouvelle dimension : "Tout enfant, âgé de moins de deux ans, qui est placé, moyennant salaire en nourrice, en sevrage, devient, par ce fait, l'objet d'une surveillance de l'autorité publique, ayant pour but de protéger sa vie et sa santé" (art. 1)

Des médecins-inspecteurs sont désignés, un ou deux par canton. Des commissions sont formées dans les communes ayant au moins 5 nourrissons qu'ils soient ou non enfants des hospices. Leurs membres, lors des visites, "constateront l'état de propreté de l'enfant ; ils examineront avec soin, sous le rapport de la salubrité et de l'aération, la pièce où il couche, l'état des vêtements qui composent la layette et des objets servant à son usage ; ils veilleront à ce que le berceau soit tenu proprement et pourvu de tous les objets nécessaires, à ce que les cheminées ou les poêles soient munis d'un garde-feu... Lorsque l'enfant sera malade, le membre visiteur s'assurera que le médecin a été appelé..."<sup>17</sup>. Les nourrices sont désormais mieux suivies.

Les rapports des médecins-inspecteurs pour 1888<sup>18</sup> permettent de dresser un tableau sommaire de la situation sanitaire des enfants placés. Voici le compte rendu pour le canton de

---

<sup>15</sup> A. D. L., X 135.

<sup>16</sup> Cf. J. Barou, "Chronique de la pauvreté et des misères dans le Montbrisonnais au début du Second Empire (1852-1858)", *Village de Forez*, 1982.

<sup>17</sup> *Délibérations du Conseil général de la Loire*, année 1888.

<sup>18</sup> *Délibérations du Conseil général de la Loire*, année 1889.

Saint-Jean :

"Saint-Jean-Soleymieux, M. Chantemerle (officier de santé), 62 enfants, 5 décès : "Pas d'épidémie. Les décès constatés sont dus : 1° - à une affection du foie compliquée de jaunisse ; 2° - à une pneumonie lobulaire ; 3° - à une entérite cholériforme."

"L'athresie", ou mauvaise assimilation de la nourriture amenant une dénutrition de l'enfant, est la principale cause de décès. Sont en question, bien sûr, l'allaitement artificiel et le sevrage trop précoce. Si à la fin du siècle, la situation s'améliore, il reste cependant beaucoup à faire dans ce domaine et la mortalité infantile reste très forte.

Les nourriciers doivent aussi veiller à l'éducation des enfants qui leur sont confiés. Il faut qu'ils aillent au catéchisme et, pour eux, l'école est gratuite même avant le vote des lois scolaires. Une indemnité mensuelle est prévue pour les fournitures scolaires. Bien que les enfants soient souvent dispersés dans des hameaux éloignés de l'école communale, à la fin du siècle la situation paraît assez satisfaisante. Ainsi, en 1888 : "Tous les pupilles âgés de 6 à 13 ans fréquentent plus ou moins régulièrement l'école. C'est toujours pendant les mois d'hiver que les écoles sont le plus fréquentées dans les communes rurales car, pendant la belle saison, les enfants sont occupés à la garde du bétail"<sup>19</sup>. Mais, dans ce domaine la situation des enfants trouvés correspond à celle de l'ensemble des petits paysans.

\* \*

\*

Aujourd'hui la Cruzille, Urzange, Chantereine, Prolange ou Reymondan n'ont plus de nourrissons et parfois même plus d'enfants du tout. Il reste bien peu de chose du temps où Saint-Jean était le pays des nourrices.

**Joseph Barou**

---

<sup>19</sup> *Ibid.*